

Le suicide en milieu carcéral

Nicolas Bourgoin

Citer ce document / Cite this document :

Bourgoin Nicolas. Le suicide en milieu carcéral. In: Population, 48^e année, n°3, 1993. pp. 609-625.

http://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1993_num_48_3_4033

Document généré le 17/10/2015

Résumé

Bourgoin (Nicolas). - Le suicide en milieu carcéral Le suicide en prison attire particulièrement l'attention des spécialistes depuis la crise de sursuicidité carcérale qui prend naissance en 1972. L'objet de cet article est d'évaluer dans quelle mesure les gens se suicident plus en prison qu'en liberté, d'établir des comparaisons entre suicide carcéral et suicide en milieu libre selon le mode et le profil socio-démographique du suicidé sur un nombre élevé de cas, et d'essayer de mesurer le lien entre le suicide et certains événements de la détention. Des difficultés méthodologiques sont partiellement résolues par l'emploi des taux comparatifs. Les résultats de l'analyse laissent entrevoir des différences essentielles entre les deux types de suicide : le milieu carcéral se distingue par une radicalité dans le mode employé et la vulnérabilité particulière des jeunes. La sursuicidité carcérale est importante, particulièrement chez les femmes et les étrangers. Le fait d'avoir commis un incident en détention apparaît lié au risque de suicide, et peut donc constituer un premier critère pour délimiter une population à risque. L'analyse des moments délicats de la détention où le risque de suicide est le plus à craindre constitue un complément nécessaire à la base d'une action préventive.

Abstract

Bourgoin (Nicolas). - Suicides in Prisons Suicides in prison have attracted the attention of specialists ever since their numbers began to increase dramatically in 1972. The object of this paper is to estimate the extent to which suicides occur more frequently in prisons than outside, and to compare suicide rates in prisons and outside prison taking account of the method used and the socio-demographic profile of suicides, by studying a sufficiently large number of cases to measure the relationship between suicide and detention. Methodological difficulties are only partially resolved by using comparative rates. The results point to major differences between the two types of suicides: the custodial environment results in more radical methods of suicide, and young prisoners are particularly vulnerable. Excess mortality from suicide is particularly marked among women and foreign prisoners. The fact of having committed an act which has led to detention can be used as an indicator of a population which is at high risk of suicide. The analysis of periods of stress when the risk of suicide is particularly high is an essential means for starting preventive action.

Resumen

Bourgoin (Nicolas). - El suicidio en medio carcelario El suicidio en prisión atrae particularmente la atención de los especialistas desde la crisis de sobremortalidad carcelaria por suicidios que se inicia en 1972. El objeto de este artículo es el de evaluar en que medida los individuos se suicidan mas en prisión que en libertad, a la vez que se establecen comparaciones entre suicidio carcelario y suicidio en medio libre según el modo y el perfil socio-demográfico del suicida en un numero elevado de casos, e intentar medir la relación entre el suicidio y ciertos acontecimientos ligados a la detención. Las dificultades metodológicas han sido parcialmente resueltas empleando tasas comparativas. Los resultados del análisis dejan entrever diferencias esenciales entre los dos tipos de suicidio: el medio carcelario se distingue por su radicalidad en el modo empleado y por la vulnerabilidad particular de los jóvenes. La sobremortalidad por suicidio en la cárcel es importante, particularmente en el caso de las mujeres y de los extranjeros. El hecho de haber ocasionado un incidente bajo detención aparece ligado al riesgo de suicidio, y puede constituir un primer criterio para delimitar una población a mayor riesgo. El análisis de los delicados momentos de la detención en los cuales el riesgo de suicidio es más elevado constituye un complemento necesario en base a una acción preventiva.

LE SUICIDE EN MILIEU CARCÉRAL

Depuis le début des années 1970, la fréquence des suicides dans les prisons s'est considérablement accrue, se fixant à des niveaux qui n'avaient été approchés, autrefois, qu'à la veille des deux guerres mondiales. Jean-Claude Chesnais avait noté les premiers signes de ce mouvement. Nicolas BOURGOIN** tire maintenant les leçons de vingt ans d'un phénomène qu'il compare au suicide en milieu libre. Mais surtout, la richesse des informations disponibles sur les prisonniers permet de situer l'acte de ceux-ci dans leur biographie, et de le rattacher aux autres événements de la vie carcérale, faisant ainsi du suicide le révélateur d'un désir d'autonomie dans un univers privé de liberté.*

Le suicide en milieu carcéral fait l'objet d'un intérêt constant de la part de l'Administration pénitentiaire et des observateurs du monde des prisons. Les études réalisées sur ce sujet se sont multipliées depuis le début de la crise de sursuicidité carcérale enregistrée en 1972. On peut citer, entre autres, les études de Jean-Claude Chesnais [4], [5], [6] et de Pierre Tournier [12], qui soulignent l'importance de la sursuicidité carcérale, la vulnérabilité particulière de certaines catégories pénales, comme les prévenus, et mettent en évidence un accroissement significatif du risque de suicide avec la durée de la peine.

Cette crise porte à un niveau élevé la fréquence des suicides en milieu carcéral, comparativement à celle enregistrée en milieu libre : la forte hausse qui s'amorce dès 1972 n'a pas d'équivalent en milieu libre parmi les hommes de 20 à 39 ans (tableau et graphique 1). Les manifestations de cette crise apparaissent durables et amènent à s'interroger à nouveau sur les caractéristiques des suicides carcéraux, et sur ce qui peut les différencier des suicides perpétrés en milieu libre. Elle incite également à s'interroger sur les moyens possibles de prévenir le suicide en prison.

I. – Fréquence des suicides en prison

L'Administration Pénitentiaire recense systématiquement tous les cas de suicide survenus dans les prisons françaises. Chaque suicide fait l'objet d'un compte rendu d'incident auquel sont joints la fiche pénale du détenu,

* Jean-Claude Chesnais, « Le suicide dans les prisons », *Population*, 1, 1976, pp. 73-85.

** Docteur en démographie.

TABLEAU 1. – ÉVOLUTION DU TAUX DE SUICIDE EN MILIEU LIBRE ET EN MILIEU CARCÉRAL (pour 100 000)

Année	Prison	Liberté (h.20-39 ans)	Sursuicidité carcérale	Liberté (total)
1966	53,6	16,8	3,2	15,5
1967	52,1	16,2	3,2	15,5
1968	74,9	16,5	4,6	15,4
1969	66,6	16,4	4,3	15,8
1970	61,5	17,0	3,8	15,6
1971	54,6	17,1	3,2	15,5
1972	111,3	17,6	6,6	16,3
1973	149,0	17,5	8,4	15,6
1974	91,6	18,2	5,2	15,7
1975	163,5	19,3	8,8	15,9
1976	125,5	20,5	6,5	15,9
1977	124,3	21,5	5,9	16,6
1978	136,2	23,0	5,9	17,3
1979	101,8	23,9	4,4	18,9
1980	101,8	26,7	3,9	19,4
1981	117,6	27,4	4,3	19,6
1982	178,9	29,7	6,1	20,9
1983	172,5	31,5	5,6	21,8
1984	135,3	31,7	4,3	22,0
1985	151,5	33,0	4,5	22,7
1986	114,6	32,1	3,6	22,6
1987	119,9	28,4	4,3	22,1
1988	156,4	27,9	5,8	20,9

Sources : Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire.
INSERM (milieu libre)

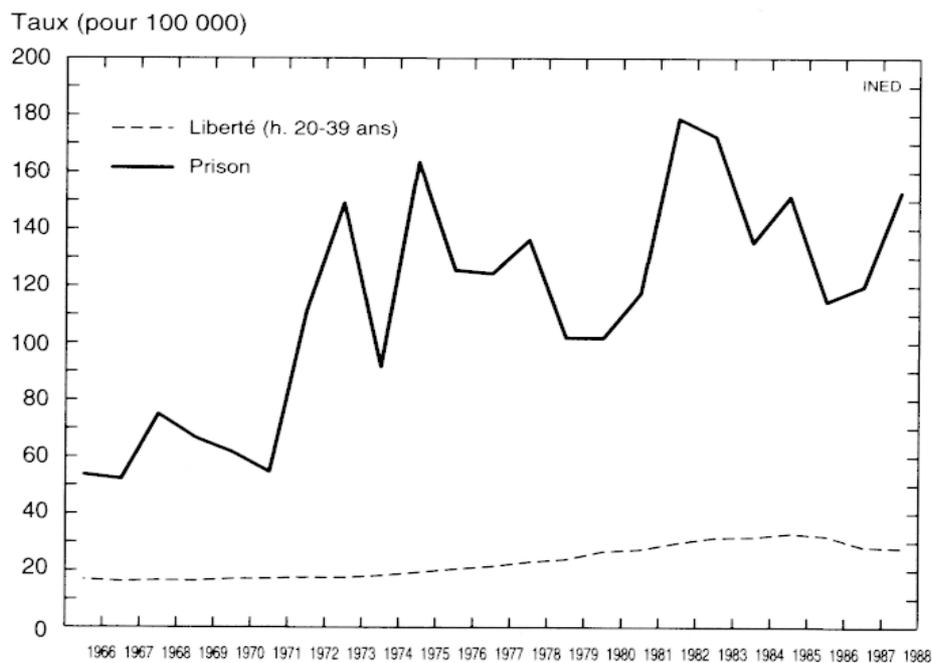


Figure 1. – Évolution du taux de suicide en prison et en milieu libre (Source : Ministère de la Justice, DAP)

TABLEAU 2. – ÉVOLUTION COMPARATIVE DU TAUX DE SUICIDE CARCÉRAL ET DU TAUX D'OCCUPATION AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Année	Détenus- année	Suicides		Occupation
		Effectifs**	Taux**	Taux***
	(1)	(2)	(2/1)	
1982	32 988	59	178,9	125
1983	37 691	65	172,5	121
1984	41 379	56	135,3	133
1985	42 239	64	151,5	150
1986	46 250	53	114,6	152,5
1987	50 058	60	119,9	146
1988	48 598	76	156,4	138
1989	44 662*	62	138,8	134,5
1990	45 751*	59	129,0	126,5
1991	50 212*	67	133,4	114
Ensemble	439 828	621	141,2	

Sources : (1) Rapport Annuel sur l'exercice.
(2) Ministère de la Justice Direction de l'Administration pénitentiaire.
* Effectif des détenus-année estimé par la population moyenne (moyenne arithmétique de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année *n* et de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année *n*+1).
** Taux pour 100 000 détenus.
*** Taux pour 100 (nombre de détenus pour 100 places).

un rapport d'autopsie⁽¹⁾ et, le cas échéant, des rapports concernant des incidents antérieurs (tentative de suicide, tentative d'évasion, grève de la faim). L'ensemble de ces pièces est réuni dans un dossier individuel entreposé au Bureau d'Ordre du Ministère de la Justice. Le compte rendu d'incident apporte un certain nombre d'informations sur la personnalité du détenu, son comportement en détention, les circonstances de la perpétration du suicide et de sa découverte, et les motifs éventuels pouvant expliquer le passage à l'acte. En particulier, il fait figurer les événements ayant touché le détenu peu avant la perpétration du suicide. La présence systématique du rapport d'autopsie dans le dossier du détenu permet de supposer que le sous-enregistrement des suicides en prison est très faible voire nul.

Le tableau 2 présente le volume des suicides en prison au cours des dix dernières années. Nous avons rapporté les effectifs annuels à ceux des détenus-année⁽²⁾ pour tenir compte de l'accroissement important de la population carcérale au cours de cette période. Si les effectifs s'accroissent faiblement, en revanche la propension moyenne au suicide mesurée par le

(1) « Une autopsie est systématiquement requise dans tous les cas de suicide ou de mort apparemment naturelle – mais dont les causes ou les circonstances exactes ne peuvent être établies avec certitude – de toute personne placée sous écrou, quelque soit le lieu de sa détention » (note interne).

(2) Les chiffres sont extraits du *Rapport annuel*. Dans certaines études [8], il a été proposé de rapporter les effectifs des suicides annuels à ceux des individus ayant séjourné en prison au cours de l'année considérée (effectif au 1^{er} janvier + entrants de l'année). Cette méthode sous-estime de manière évidente la fréquence des suicides en ne tenant pas compte du lien qui existe entre le risque de suicide et la durée de la détention.

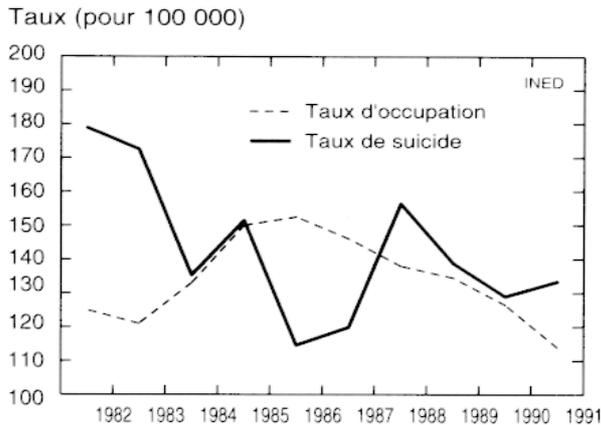


Figure 2. – Évolution comparative du taux d'occupation (%) et du taux de suicide carcéral (pour 100 000) au cours des 10 dernières années

Source : Ministère de la justice, DAP

prend en compte la totalité des actes suicidaires « graves » (suicides et ten-

taux pour 100 000 détenus diminue légèrement pendant ces années (graphique 2). La surpopulation carcérale ne semble pas prédisposer au suicide : lorsque l'on met en parallèle l'évolution du taux d'occupation des établissements au 1^{er} juillet et la fréquence des suicides, les périodes d'augmentation du suicide ne correspondent pas aux périodes d'augmentation de l'encombrement carcéral (graphique 2). La corrélation est plutôt inverse. Cette relation peut s'expliquer par un renforcement de la surveillance entre détenus quand la densité carcérale est élevée : étant moins isolé, le détenu a d'autant moins de chances de pouvoir perpétrer son acte sans être dérangé.

Cette hypothèse se confirme par une autre observation. Lorsqu'on

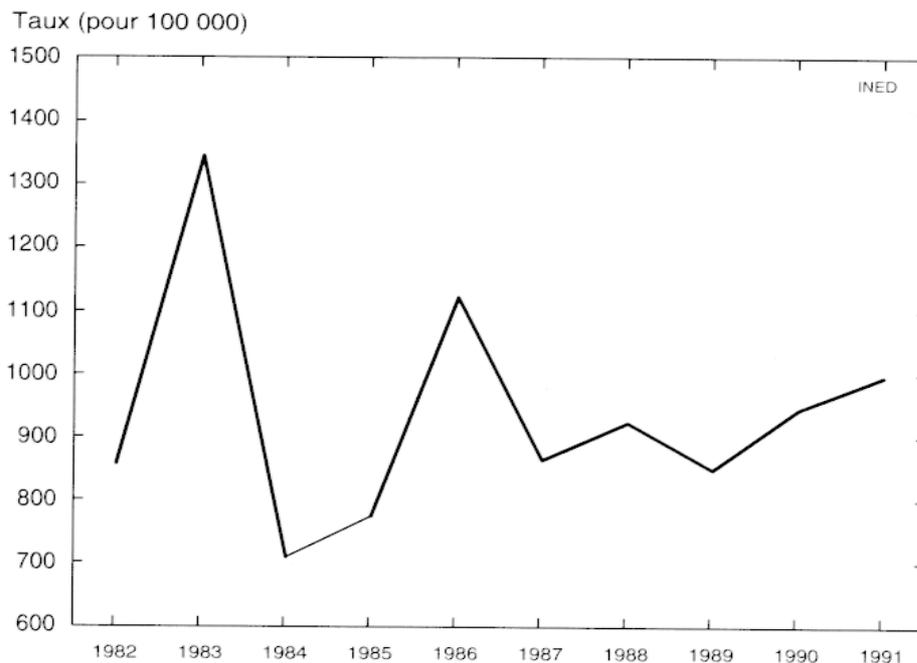


Figure 3. – Évolution du taux d'actes suicidaires graves (suicides + tentatives) en prison au cours des 10 dernières années

tatives qualifiées comme telles⁽³⁾ par l'Administration pénitentiaire), la baisse n'est plus sensible (voir graphique 3). La baisse du taux de suicide ne fait donc que traduire un plus fort taux d'« échec » des tentatives.

II. – Comparaison avec le milieu libre : intérêt et difficulté

Une comparaison de la fréquence enregistrée en milieu carcéral avec celle observée en milieu libre s'impose si l'on veut apprécier dans quelle mesure l'enfermement favorise le suicide. Cependant, il faut tenir compte de l'effet de deux biais importants qui empêchent la comparaison à partir des seules données brutes : le sous-enregistrement du volume des suicides en milieu libre et les caractéristiques socio-démographiques très particulières de la population carcérale.

La sous-déclaration La sous-déclaration des suicides en milieu libre tient aux pratiques d'enregistrement des décès. Dans le cas d'une mort violente de cause inconnue ou suspecte, le corps est généralement transporté à l'Institut médico-légal pour faire l'objet d'une autopsie⁽⁴⁾. Le diagnostic final de la cause de décès n'est alors que rarement communiqué à l'institution statistique, en application du secret de l'instruction. Cette pratique se traduit par le déclassement d'un certain nombre de suicides, enregistrés sous les rubriques « cause inconnue » ou « traumatisme indéterminé quant à l'intention ».

Les statistiques du suicide en milieu libre sont donc inexactes par défaut. La mesure de l'ampleur de cette sous-estimation est variable selon les auteurs : une enquête menée conjointement par un groupe de travail de l'ENSAE à Lyon et par un service de l'INSERM à Paris, en 1982, l'évalue à 25 % [7]; pour Alain Philippe, chercheur à l'INSERM, elle tourne autour de 20 % [11]; Jean-Claude Chesnais la situe entre 15 % et 50 % [4]. D'après une étude réalisée par le Ministère de la Santé en 1971, citée par Jean-Claude Chesnais [3], le nombre réel des suicides serait le double du nombre officiel. En appliquant la méthode⁽⁵⁾ de Sully Ledermann [10] à l'ensemble des suicides perpétrés sur le territoire français au cours des années 1981-1983, nous avons montré que les taux officiels devaient être réévalués d'environ 18 % pour tenir compte du sous-enregistrement

⁽³⁾ L'administration pénitentiaire distingue les « tentatives » des « automutilations » selon un critère bien précis : un acte d'auto-agression est une tentative de suicide si sa gravité requiert la mobilisation des services extérieurs de santé (SAMU).

⁽⁴⁾ Voir l'article 81 du *Code civil*.

⁽⁵⁾ Cette méthode consiste à estimer la corrélation au niveau de zones géographiques (ici les départements) entre la proportion, parmi les décès, des décès de cause indéterminée (X_i) et la proportion spécifiée des décès par suicide (Y_i), pour en déduire la proportion réelle des décès par suicide. Le point où la droite de régression $Y_i = a.X_i + b$ rencontre l'axe des ordonnées donne alors la valeur théorique de la proportion réelle des suicides dans le total des décès.

[1]. Au total 20 % a été retenu comme une estimation raisonnable de la sous-déclaration.

Structure de la population carcérale

Le tableau 3 présente la distribution moyenne de la population carcérale au cours des dix dernières années par âge et par sexe. Cette population est essentiellement masculine (le taux de féminité est inférieur à 4 %) et relativement jeune ce qui la différencie très nettement de la population générale. On sait par de nombreuses études [2] [5] [7] [11] que le risque de suicide dépend étroitement du sexe et de l'âge. Il importe donc de faire les comparaisons entre milieu libre et milieu carcéral à structures par âge et par sexe égales.

TABLEAU 3. – COMPOSITION PAR SEXE ET ÂGE DE LA POPULATION CARCÉRALE (MOYENNE DES 10 DERNIÈRES ANNÉES)

Age	Femmes	%	Hommes	%	Total
16-20	170	9,8	5 753	13,7	5 923
21-24	358	20,7	9 381	22,4	9 739
25-29	408	23,6	9 610	23,0	10 018
30-39	473	27,3	10 450	25,0	10 923
40-49	216	12,5	4 574	10,9	4 790
50-59	82	4,7	1 663	4,0	1 745
60 et plus	25	1,4	417	1,0	442
Total	1 732	100	41 848	100	43 580

Source : Rapport Annuel sur l'exercice, Ministère de la Justice.

Le niveau social relativement bas des détenus [5] contribue aussi à expliquer la sursuicidité de la population carcérale, cette variable étant très liée au suicide [11]. Ainsi, les ouvriers ou les personnes sans profession représentaient respectivement 35 % et 37,6 % des entrants de 1982 [13]⁽⁶⁾.

III. – La sursuicidité carcérale

Le sexe et l'âge Le tableau 4 présente une comparaison de la propension au suicide en milieu libre et en milieu carcéral suivant le sexe et le groupe d'âge. Les taux de suicide en milieu libre tiennent compte d'une sous-déclaration de 20 %. La sursuicidité carcérale moyenne, ici égale à 4, correspond au rapport des suicides observés en prison au cours de la période à ceux que l'on observerait dans une popu-

⁽⁶⁾ Des statistiques concernant la population incarcérée auraient été ici plus appropriées, mais elles n'existent pas pour de telles variables. On peut néanmoins supposer que la durée de détention est peu variable suivant la catégorie socio-professionnelle.

TABLEAU 4. – TAUX DE SUICIDE PAR SEXE ET ÂGE EN MILIEU LIBRE ET EN MILIEU CARCÉRAL (p. 100 000)

Age	Taux de suicide féminin		Sursuicidité carcérale	Taux de suicide masculin		Sursuicidité carcérale	Sursuicidité carcérale (ensemble)
	En prison	En liberté		En prison	En liberté		
	(1)	(2)	(1/2)	(1)	(2)	(1/2)	(ensemble)
18-24	132,6**	6	22,1	108,8	19,2	5,7	5,9
25-29	147**	11,4	12,9	139,2	38,9	3,6	3,7
30-39	105,8**	15,6	6,8	160,5	47,3	3,4	3,6
40-49	139,1**	21,7	6,4	185,5	53,2	3,5	3,5
50-59	122***	26,6	4,6	168,1*	59,5	2,8	2,9
60 et plus	407,3***	31,7	12,8	430,5*	93,3	4,6	4,8
Ensemble	130,6	14,6	10,2	143,0	37,8	3,9	4,0
Tx comparatif ⁽¹⁾	128,9	13,4		143,0	37,8		

⁽¹⁾ La population-type est la population masculine.
Sources : (1) Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire (1982-1991).
(2) INSERM (1982-1990).
* Effectifs inférieurs à 50.
** Effectifs inférieurs à 10.
*** Effectifs inférieurs à 5.

lation de même structure par âge et par sexe que la population carcérale mais soumise aux taux de suicide du milieu libre.

La sursuicidité carcérale est très liée à l'âge et au sexe : elle est maximale aux âges jeunes puis baisse pour remonter dans le dernier groupe d'âge (tableau 4). Le taux de suicide relativement élevé du premier groupe d'âge souligne la vulnérabilité particulière des très jeunes détenus : leur propension au suicide est comparable à celle des retraités masculins en milieu libre (tableau 4).

La sursuicidité apparaît plus élevée pour les femmes que pour les hommes et évolue ainsi en raison inverse de la propension au suicide en milieu libre.

La sursuicidité des hommes par rapport aux femmes, qui est un trait constant du suicide en milieu libre (où elle est voisine de 3) n'est ici pratiquement plus vérifiée : le taux de suicide des hommes n'excède que très légèrement celui des femmes (143 contre 130,6 pour 100 000). Si on ramène à la même structure par âge, la différence s'accroît mais reste peu importante (143 contre 128,9⁽⁷⁾ pour 100 000). Le faible effectif de la population carcérale féminine invite cependant à considérer ces chiffres avec une certaine prudence (tableau 4). De plus, il faudrait pouvoir tenir compte d'autres effets de structure, comme un effet de catégorie pénale ou de gravité de la peine, par exemple. Les femmes sont plus souvent prévenues et incarcérées pour des délits plus graves que les hommes, ce qui a pour effet de sous-estimer l'écart observé. Les données nous font malheureusement défaut pour procéder aux standardisations appropriées.

L'accroissement très rapide, voire exponentiel, de la suicidité avec l'âge, qui est une autre loi réglant la fréquence du suicide en milieu libre, n'est sensible, en prison, qu'à partir du dernier groupe d'âge (tableau 4).

Comparaison suivant la nationalité

Le taux de suicide est plus élevé chez les détenus français que chez les détenus étrangers (tableau 5). Cependant la sursuicidité carcérale est plus élevée pour les étrangers. Les taux de suicide des étrangers, très inférieurs à ceux des Français en milieu libre⁽⁸⁾, ont tendance à s'aligner sur ceux des Français en prison. Pour expliquer cette différence, trois hypothèses peuvent être émises :

— une plus forte dissimulation de la cause de décès pour les étrangers suicidés en milieu libre. Ce différentiel existe probablement mais semble insuffisant pour expliquer à lui seul l'écart observé. De plus, il doit être partiellement compensé par la sous-estimation de la population résidente qui touche davantage les étrangers ;

(7) Ce chiffre représente le taux de suicide que connaîtraient les femmes si elles avaient la même structure par âge que les hommes.

(8) Les taux de suicide des étrangers sont ici ceux des étrangers résidant en France (source : INSERM). Ces taux sont supérieurs à ceux des étrangers restés dans leur pays d'origine [1,2].

— un effet d'âge éventuel, ce qui supposerait que l'âge moyen des étrangers incarcérés et des étrangers résidant sur le territoire français soit très nettement inférieur à celui de leurs homologues français. La sursuicidité carcérale, on l'a vu, est très liée à l'âge. Ici, les données nous manquent pour confirmer cette hypothèse. Cependant, la sursuicidité du premier groupe d'âge (toutes nationalités confondues) est encore inférieure à celle de l'ensemble des étrangers (tableau 5) ;

TABLEAU 5. – TAUX DE SUICIDE PAR NATIONALITÉ EN MILIEU LIBRE ET EN MILIEU CARCÉRAL (P. 100 000)

Nationalité	Taux (prison)	Taux (liberté)	Sursuicidité*
Français	159,4	40,0	4,0
Total étrangers	101,6	15,7	6,5
Ensemble	141,2	38,2	3,7

* Faute de données suffisantes, l'âge n'a pu être standardisé.
Sources : Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire. INSERM, années 1981-1990 (liberté).

— un effet du déracinement lié à l'incarcération qui rompt certaines solidarités que le détenu avait pu établir dans le pays d'accueil, aggravé par la menace d'expulsion⁽⁹⁾ et par des problèmes de communication liés à un handicap linguistique, nous semble la meilleure hypothèse. Dans une étude précédente [12], Pierre Tournier et Philippe Chemithe soulignent en outre pour cette catégorie de détenus « la pauvreté des relations avec l'extérieur qui aggrave un isolement psychique préexistant »⁽¹⁰⁾.

IV. – Le mode de perpétration

On ne peut qu'être impressionné par la prédominance de la pendaison en milieu carcéral. C'est un moyen utilisé dans plus de 9 cas sur 10 (tableau 6), tandis qu'en milieu libre ce mode n'est retenu que dans moins de 4 cas sur 10 (la proportion est toutefois plus élevée pour le sexe masculin). Cette différence tient d'abord au manque d'accès évident du détenu à certains moyens, comme la noyade, le gaz ou les explosifs, bien qu'une certaine proportion de suicides carcéraux soient perpétrés en milieu libre, à l'occasion d'une permission de sortie (5 suicides sur 621 soit 0,8 % de notre échantillon). Mais surtout, la vigilance du personnel et la promiscuité peu propice à l'isolement condamnent le candidat à employer les moyens

⁽⁹⁾ Selon l'article L.630 de la loi du 31/12/1970, les étrangers condamnés, outre la peine principale, peuvent faire l'objet d'une interdiction définitive du territoire français.

⁽¹⁰⁾ Pour les auteurs, « l'observation d'une telle sursuicidité corrobore l'idée généralement admise selon laquelle les difficultés ou l'absence de communication constituent un facteur prépondérant dans la causalité des suicides ».

TABLEAU 6. – DÉCÈS PAR SUICIDE SELON LE MODE DE PERPÉTRATION EN MILIEU CARCÉRAL ET EN MILIEU LIBRE

Mode	Liberté (1)			Prison (2)
	Hommes	Femmes	Total	
Substance solide ou liquide	8	21,9	12	1,3
Gaz à usage domestique	0,3	0,4	0,3	0
Autres gaz ou vapeurs	1,6	0,7	1,3	1,4
Asphyxie mécanique	41,7	27,4	37,6	92,7
Submersion	6,9	20,1	10,8	0
Arme à feu ou explosif	28,7	6,7	22,3	0,2
Instrument tranchant et perforant	0,9	0,9	0,9	3,2
Saut d'un lieu élevé	4	10,1	5,8	1
Autres	7,9	11,8	9	0,2
Ensemble	100	100	100	100

Sources : (1) INSERM 1981-1983.
(2) Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire, 1982-1991.

les plus radicaux s'il veut réussir son suicide. A l'appui de cette hypothèse, on peut noter que la pendaison n'a été le mode employé que pour 62 % des tentatives perpétrées au cours de la même période [9].

Conséquence de cette radicalité des moyens, la proportion de tentatives réussies est plus élevée en prison qu'en milieu libre [7] : 15 % contre 6 %. Mais c'est aussi à cause de la définition plus restrictive de la tentative pour l'Administration pénitentiaire, qui écarte de son champ les automutilations, c'est-à-dire les actes d'autoagression dont la gravité ne requiert pas la mobilisation des services extérieurs de santé.

V. – Autres incidents pendant l'incarcération des suicidés

Le quartier disciplinaire Le quartier disciplinaire accueille, pour une durée ne pouvant excéder 45 jours, les détenus ayant fait l'objet d'une sanction pour manquement à la discipline, atteintes au personnel, aux co-détenus ou aux biens. Une comparaison de la fréquence du suicide au quartier disciplinaire avec celle observée dans l'ensemble de la détention peut constituer une première mesure du lien entre incident et suicide.

Au cours de la période étudiée, on observe 88 suicides au quartier disciplinaire pour 4 531 détenus-années⁽¹⁾, soit un taux de suicide de 19,42 pour 1 000 (source : *Rapport Annuel*). Ce taux est à comparer à celui

(1) L'effectif des détenus-années est obtenu, pour chaque sous-population (suicidés et non suicidés), en faisant la somme des placements au quartier disciplinaire pondérée par la durée de la punition.

observé dans l'ensemble de la population carcérale (1,41 pour 1 000). Le rapport entre les deux taux est très élevé et suggère un lien étroit entre le suicide et l'incident. Cependant, cette sursuicidité est aussi le résultat des conditions propres à l'isolement pouvant favoriser le passage à l'acte. On doit donc procéder à un examen plus attentif par catégories d'incidents en incluant ceux ne faisant pas l'objet d'une sanction disciplinaire.

***Les tentatives de suicide,
les automutilations
et les grèves de la faim***

Parmi les suicidés, on a observé 124 tentatives de suicide pour 648,7 détenus-années, soit un taux de 191,2 pour 1 000.

Dans l'ensemble de la population incarcérée, le taux de tentative est seulement de 7,9 pour 1 000 (3 458 tentatives pour 439 828 détenus-années). Ainsi les suicidés ont fait près de 25 fois plus de tentatives que la moyenne des détenus au cours de la période étudiée. Les tentatives perpétrées en milieu carcéral ne sont en rien des simulacres ou des mises en scène pour attirer l'attention des autorités pénales. Cette constatation rejoint la nature restrictive de la définition de la tentative pour l'Administration pénitentiaire (voir plus haut). De même, le taux d'automutilation est plus élevé parmi les détenus suicidés (331,4 pour 1 000, soit 215 automutilations) que pour la moyenne des détenus (55 pour 1 000, soit 24 190 automutilations) ; l'écart est cependant moins important que dans le cas des tentatives : le rapport est égal à 6.

On trouve également une fréquence plus élevée de grèves de la faim chez les suicidés que dans l'ensemble de la population carcérale : 61 pour 648,7, soit un taux de 94 pour 1 000, contre 33 pour 1 000. Une part non négligeable des grèves de la faim commises par les détenus suicidés sont d'ailleurs contemporaines de l'acte suicidaire : au total 15 grèves de la faim sur 61 soit 24 %. Ces grèves de la faim étaient pour moitié motivées par une volonté de prouver son innocence (voir tableau 7)⁽¹²⁾.

***Les évasions, les tentatives
d'évasion et les fugues***

Les évasions ratées ou les tentatives d'évasion sont également surreprésentées parmi les détenus suicidés. Les évasions ont été 13,7 fois plus fréquentes parmi les suicidés (12,3 pour 1 000 contre 0,9 pour 1 000).

Pour les tentatives et les fugues, les rapports sont respectivement de 5,2 (18,5 pour 1 000 contre 3,5 pour 1 000) et 14,6 (9,3 pour 1 000 contre 0,6 pour 1 000). Les détenus incarcérés au quartier disciplinaire pour évasion ou tentative sont surreprésentés parmi les suicidés (voir tableau 8) : 11 de ces détenus sur un total de 26 ont perpétré leur suicide en cellule de punition. L'enchaînement évasion-punition-suicide apparaît ainsi relativement fréquent.

⁽¹²⁾ Malgré la faiblesse des effectifs on peut remarquer que la protestation contre une expulsion ou une extradition figure dans la liste des motifs, ce qui tend à renforcer l'hypothèse énoncée plus haut concernant les raisons de la plus forte sursuicidité carcérale des étrangers.

TABEAU 7. – DISTRIBUTION DES GRÈVES DE LA FAIM S'ÉTANT ACHÉVÉES PAR UN SUICIDE SELON LE MOTIF

Motif de la grève de la faim	Ensemble des grèves de la faim		Grèves de la faim achevées par un suicide	
	Effectif	%	Effectif	%
Proteste contre une extradition	3	5	2	13
Conteste sa punition	10	16	3	20
Proteste de son innocence	23	38	7	47
Sans motif	8	13	3	20
Conteste la gravité de la peine	2	3	0	0
Demande de transfert	7	11	0	0
Conditions de détention	4	7	0	0
Libération conditionnelle	1	2	0	0
Obtenir des parloirs	3	5	0	0
Total	61	100	15	100

Source : Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire, 1982-1991.

TABEAU 8. – MOTIFS DES PUNITIONS DE CELLULE PARMIS LES DÉTENUS SUICIDÉS ET DANS L'ENSEMBLE DE LA POPULATION PÉNALE

Motif de la punition	Effectifs (suicides)	% (suicides)	% (pop.carc.)*
Evasions et tentatives	11	12,5	3,1
Mouvements collectifs	1	1	2,5
Autres	1	1	2,4
Refus d'obéissance	11	12,5	27,3
Trafics	4	5	8,7
Insulte au personnel	25	28	23,1
Cbv contre le personnel	11	12,5	3
Cbv contre les détenus	16	18	17,1
Autres contre les détenus	2	2	4,6
Mœurs	1	1	1
Dégradations de biens	5	6	7,2
Ensemble	88	100	100

Sources : Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire.
 * Les pourcentages indiqués tiennent compte des durées variables de punition selon le motif : les effectifs des placements en cellule selon la punition ont été pondérés par la durée moyenne de la punition (*source* : *Rapport Annuel sur l'exercice*, années 1982-1991).

Les mouvements collectifs

Parmi les suicidés on trouve 5 détenus ayant participé à un mouvement collectif. Le taux n'excède que très légèrement celui de l'ensemble de la population carcérale : 7,7 pour 1 000 contre 6 pour 1 000 (*source* : *Rapport Annuel*).

Cet écart doit être légèrement sous-estimé car la participation du détenu n'est pas systématiquement mentionnée dans le compte rendu du dossier. Le faible effectif des détenus concernés rend de toute manière cette différence peu significative. Par ailleurs, on ne note pas de surreprésentation parmi les suicidés au quartier disciplinaire de détenus ayant commis cet incident, ce qui confirme l'absence de lien entre le suicide et la participation du détenu à un mouvement collectif.

Au total, l'étude des incidents suggère que les détenus qui se suicident sont plus revendicatifs et souffrent probablement davantage de la prison que la moyenne des détenus. On complètera cette analyse en mettant en évidence les moments délicats de la détention où le suicide est le plus à craindre.

Les événements concomitants au suicide

Le tableau 9 présente les événements relevés dans les dossiers et distants du suicide de moins d'une semaine. Y figurent certains événements n'ayant pas encore touché le détenu au moment de son acte, mais proches également de la date de son suicide. Ce tableau donne ainsi une image des moments « délicats » de la détention. On retrouve le rôle « déclencheur » du placement en isolement, de l'échec d'une évasion ou de la crainte d'une expulsion. On note aussi que l'événement concomitant est, pour une proportion importante de suicides carcéraux, un événement externe à la détention dont l'origine est la famille du détenu, en particulier un abandon familial. C'est le cas de 129 dossiers sur 621, soit un peu plus de 20 % de notre échantillon.

Plus généralement, les événements « déclencheurs » sont les moments-clés de la détention qui modifient de manière importante la situation pénale du détenu (comparution, condamnation, rejet d'un appel, révocation d'une semi-liberté, notification d'un autre mandat de dépôt,...) ou sa situation physique à l'intérieur de la détention (transfert, départ d'un co-détenu, placement en cellule d'isolement ou de punition...).

Cette dernière analyse, cependant, a des limites évidentes. D'abord, on ne trouve aucun événement relevé dans le dossier pour une part importante des détenus : 122 sur 621 soit près de 20 % de l'échantillon. Plus généralement, les motifs de suicide sont vraisemblablement de nature multifactorielle et ne peuvent être réduits à un événement unique.

VI. – Les limites de l'approche quantitative

Le suicide en prison est fréquent et présente des caractéristiques particulières. Certaines catégories socio-démographiques comme les jeunes, les femmes ou les étrangers, peu exposés au suicide en milieu libre, sont parfois autant, sinon davantage, vulnérables que la moyenne des détenus.

TABLEAU 9. – DÉCÈS PAR SUICIDE SELON LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT CONCOMITANT

Nature de l'événement	Effectif
Interne à la détention	377
Antérieur au suicide	307
Incarcération	85
Condamnation	24
Transfert	32
Rejet d'une demande de transfert	9
Mise en isolement, départ d'un co-détenu	17
Mise en semi-liberté	3
Mésentente grave avec des co-détenus	20
Evasion, tentative d'évasion, fugue	9
Placement en cellule de punition	63
Suppression des parloirs	1
Notification d'un autre mandat de dépôt	17
Comparution à l'audience	2
Rejet d'une permission, révocation d'une semi-liberté	3
Rejet d'une libération conditionnelle	15
Rejet d'un appel	7
Postérieur au suicide	70
Condamnation	34
Transfert	11
Extradition ou reconduite	8
Libération	7
Rejet d'une libération conditionnelle	3
Rejet d'un appel	5
Départ d'un co-détenu	2
Externe à la détention	129
Antérieur au suicide	101
Abandon familial	34
Événement grave touchant un proche	20
Rupture avec la conjointe	41
Maladie grave	6
Postérieur au suicide	28
Peur d'un événement grave dans la famille	3
Rupture avec la conjointe	22
Maladie grave	3
Aucun événement	122

Une part importante des suicides s'explique par l'échec d'une revendication interne à la détention ou d'une tentative d'échapper à la détention. Le suicide apparaît sous cet angle comme une solution alternative aux problèmes suscités par les difficultés de communication à l'intérieur de l'ins-titution, et un dernier recours pour tenter d'infléchir le cours des

événements, ou parfois même pour se soustraire à l'exercice de la Justice. L'incarcération, la condamnation, la punition, les changements de cadre à l'intérieur de la détention, la rupture des attaches extérieures ont souvent précédé de peu la perpétration du suicide. Certains événements prévus ou redoutés peuvent jouer un rôle similaire.

Mais les déterminants du suicide sont vraisemblablement complexes et une analyse statistique est insuffisante pour une bonne compréhension de ce phénomène. En particulier, la simple mise en évidence des événements proches du suicide ne permet pas de tracer un lien de causalité.

Pourtant, cette étude permet d'apporter une contribution à la prévention du suicide : elle fournit des éléments pouvant faciliter l'identification des détenus et des moments à risque qui requièrent une surveillance accrue. Elle fait apparaître la nécessité de se pencher davantage sur les conduites revendicatives des détenus dont le lien avec le suicide semble étroit, d'autant plus attentivement que la détermination de ces détenus est manifeste si l'on en croit le mode de perpétration employé.

Pour aller plus loin dans cette voie, il faudrait disposer d'informations cliniques et biographiques susceptibles d'éclairer la genèse de l'acte suicidaire [12]. On élargirait ainsi la vision nécessairement lacunaire et on dépasserait les limites qu'impose la pauvreté relative des dossiers de suicide « réussis ».

Nicolas BOURGOIN

BIBLIOGRAPHIE

- [1] BOURGOIN (Nicolas). *Le suicide et l'intégration sociale*. Mémoire de DEA, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1990, 232 p.
- [2] BOURGOIN (Nicolas). « Contribution à une approche socio-dynamique des conduites suicidaires : le projet de vie ». *Cahiers d'Anesthésiologie*, 39, 1991, 195-209.
- [3] CHESNAIS (Jean-Claude). « La mesure du suicide » in *L'analyse démographique et ses applications*, CNRS, 1975, 77-86.
- [4] CHESNAIS (Jean-Claude). « Le suicide dans les prisons ». *Population*, 1, 1976, 73-84.
- [5] CHESNAIS (Jean-Claude). « Suicides en milieu carcéral et en milieu libre : évolution et situation comparées (1852-1974) », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3, 1976, 761-776.
- [6] CHESNAIS (Jean-Claude). « Le suicide et les tentatives de suicide en prison et en milieu libre : analyse de la crise récente ». *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2, 1977, 375-384.
- [7] DAVIDSON (Françoise) & PHILIPPE (Alain). *Suicide et tentative de suicide aujourd'hui : étude épidémiologique*. INSERM, Doin, Paris, 1986, 173 p.
- [8] FAVARD (Jean). *Le labyrinthe pénitentiaire*. Le Centurion, 1981, 250 p.
- [9] KENSEY (Annie). « Suicides et tentatives de suicide en milieu carcéral de 1986 à 1990 ». *Note de conjoncture*, 105, Ministère de la Justice, 1991, 23 p.
- [10] LEDERMANN (Sully). « La répartition des décès de cause indéterminée ». *Revue de l'Institut international de Statistique*, 23, 1955, 45-57.
- [11] PHILIPPE (Alain). « Suicide : évolutions actuelles ». *Regard sur l'actualité*, 137, 1988, 45-55.

- [12] TOURNIER (Pierre) & CHEMITHE (Philippe). *Contribution statistique à l'étude des conduites suicidaires en milieu carcéral 1975-1978*. Centre National d'Études et de Recherches Pénitentiaires, Ministère de la Justice, Paris, 1979, 208 p.
- [13] TOURNIER (Pierre), avec la collaboration de Marie Danièle Barré. « Statistique informatisée de la population pénale (SIPP) : Structure socio-démographique et pénale de la cohorte des personnes incarcérées en France au cours de l'année 1982 ». *Travaux et Documents*, 23, Centre National d'Études et de Recherches Pénitentiaires, Ministère de la Justice, 1984, 58 p.

BOURGOIN (Nicolas). – Le suicide en milieu carcéral

Le suicide en prison attire particulièrement l'attention des spécialistes depuis la crise de sursuicidité carcérale qui prend naissance en 1972. L'objet de cet article est d'évaluer dans quelle mesure les gens se suicident plus en prison qu'en liberté, d'établir des comparaisons entre suicide carcéral et suicide en milieu libre selon le mode et le profil socio-démographique du suicidé sur un nombre élevé de cas, et d'essayer de mesurer le lien entre le suicide et certains événements de la détention. Des difficultés méthodologiques sont partiellement résolues par l'emploi des taux comparatifs. Les résultats de l'analyse laissent entrevoir des différences essentielles entre les deux types de suicide : le milieu carcéral se distingue par une radicalité dans le mode employé et la vulnérabilité particulière des jeunes. La sursuicidité carcérale est importante, particulièrement chez les femmes et les étrangers. Le fait d'avoir commis un incident en détention apparaît lié au risque de suicide, et peut donc constituer un premier critère pour délimiter une population à risque. L'analyse des moments délicats de la détention où le risque de suicide est le plus à craindre constitue un complément nécessaire à la base d'une action préventive.

BOURGOIN (Nicolas). – Suicides in Prisons

Suicides in prison have attracted the attention of specialists ever since their numbers began to increase dramatically in 1972. The object of this paper is to estimate the extent to which suicides occur more frequently in prisons than outside, and to compare suicide rates in prisons and outside prison taking account of the method used and the socio-demographic profile of suicides, by studying a sufficiently large number of cases to measure the relationship between suicide and detention. Methodological difficulties are only partially resolved by using comparative rates. The results point to major differences between the two types of suicides: the custodial environment results in more radical methods of suicide, and young prisoners are particularly vulnerable. Excess mortality from suicide is particularly marked among women and foreign prisoners. The fact of having committed an act which has led to detention can be used as an indicator of a population which is at high risk of suicide. The analysis of periods of stress when the risk of suicide is particularly high is an essential means for starting preventive action.

BOURGOIN (Nicolas). – El suicidio en medio carcelario

El suicidio en prisión atrae particularmente la atención de los especialistas desde la crisis de sobremortalidad carcelaria por suicidios que se inicia en 1972. El objeto de este artículo es el de evaluar en qué medida los individuos se suicidan más en prisión que en libertad, a la vez que se establecen comparaciones entre suicidio carcelario y suicidio en medio libre según el modo y el perfil socio-demográfico del suicida en un número elevado de casos, e intentar medir la relación entre el suicidio y ciertos acontecimientos ligados a la detención. Las dificultades metodológicas han sido parcialmente resueltas empleando tasas comparativas. Los resultados del análisis dejan entrever diferencias esenciales entre los dos tipos de suicidio: el medio carcelario se distingue por su radicalidad en el modo empleado y por la vulnerabilidad particular de los jóvenes. La sobremortalidad por suicidio en la cárcel es importante, particularmente en el caso de las mujeres y de los extranjeros. El hecho de haber ocasionado un incidente bajo detención aparece ligado al riesgo de suicidio, y puede constituir un primer criterio para delimitar una población a mayor riesgo. El análisis de los delicados momentos de la detención en los cuales el riesgo de suicidio es más elevado constituye un complemento necesario en base a una acción preventiva.